

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1779

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot , M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Après le 3° de l'article 706-25-9, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :« 3° *bis* Au maire pour les personnes résidant dans sa commune ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous souhaitons renforcer le droit d'information des maires. L'accès de ces derniers au FIJAIT pour les habitants de leur commune peut s'avérer précieux dans de nombreux cas.